

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014**

I - FINANCES

1. Budget supplémentaire 2014

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Section de fonctionnement

Dépenses	15 000,00
Recettes	
(y compris l'excédent reporté)	1 593 962,85
Excédent de fonctionnement	1 578 962,85

Section d'investissement

Dépenses	959 386,00
Reste à réaliser	1 585 501,66
Déficit reporté	220 817,00
Recettes	1 127 303,00
Reste à réaliser	1 590 400,94
Déficit d'investissement	48 000,72

2. Raccordement aux bornes d'alimentation électrique : création d'un tarif annuel

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un nouveau forfait « alimentation électrique » pour les occupations de longue durée, ou répétées sur l'année, comprenant un remboursement de l'abonnement et des consommations au prorata des utilisations, avec pour base un abonnement à temps plein de 85 € / mois et par borne et une facturation du kilowattheure consommé à 0,023 €,
- N'autoriser le raccordement des demandeurs qu'après les vérifications d'usage par les services communaux,
- Valider le principe d'une réévaluation annuelle de ces forfaits, par arrêté du Maire, en fonction de l'évaluation des tarifs cités ci-dessus

II - PERSONNEL

1. Indemnité forfaitaire de rémunération des Papy et Mamie trafic : revalorisation

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer la rémunération forfaitaire des Papy et Mamie trafic à 321,75€ correspondant au calcul suivant :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 4 temps de présence quotidiens aux entrées et sorties des écoles, soit 16 au total
- Mercredi : 2 temps de présence quotidiens aux entrées et sorties des écoles

Soit : $(286 \times 18) / 16 = 321,75\text{€}$.

2. Elections professionnelles 2014 - création d'un comité technique : maintien de la parité

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer le maintien du paritarisme employeur au sein du comité technique paritaire en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois titulaires et trois suppléants.

III - URBANISME

1. Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmé

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- que la commune s'engage de manière officielle à créer un agenda d'accessibilité programmé dans les délais réglementaires soit avant le 27 septembre 2015.

IV - DOMAINE COMMUNAL

1. Bureau de Poste : renouvellement du bail à LOCAPOSTE

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- entériner le protocole de résiliation entre la Commune et la société dénommée « LA POSTE » au 30 septembre 2014, compte tenu de la création de la société LOCAPOSTE, filiale du Groupe La Poste, désormais habilité pour contracter les prises à bail au profit de cette dernière,
- renouveler le bail concernant le bureau de POSTE, en signant un nouveau bail commercial ayant pour effet de remettre à bail les lieux précités sis 87 quai de la Banquière au profit de la SAS LOCAPOSTE, à effet du 1^{er} octobre 2014, avec un loyer annuel hors taxes et charges de 5 978,92 € (CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES), payable trimestriellement d'avance, revalorisé chaque année,

V - CULTURE

1. Animations culturelles 2015 : demande de subvention auprès du Conseil Général

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, au titre des activités culturelles 2015, une aide financière de 11 000 euros pour ces 3 volets d'action.

Soit :

- 7 000 euros pour les manifestations culturelles,
- 2 000 euros pour la chorale municipale,
- 2 000 euros pour l'école de musique municipale

VI - TRAVAUX / MARCHES

1. Marchés d'assurances de la Commune – Signature des marchés.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de prestation de services suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la SMACL pour la prestation de base avec franchise de 500€, pour un montant de 12 737,35€ TTC par an.
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes avec la SMACL pour un montant de 6 530,56€ TTC par an.
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes avec la SMACL pour un montant de 11 649,30€ TTC par an.
- Lot 4: assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la SMACL pour un montant de 313,18€ TTC par an.
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires avec GROUPAMA pour la prestation de base avec la PSE n°1 « longue maladie » pour un montant de 42 300€ TTC soit 4,70% de la masse salariale.

2. Extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2009.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche, de 1 400 000€ TTC ;
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 22 octobre 2009 selon le modèle annexé.

3. Rénovation du Moulin de Saint-André de la Roche (Phase n°2) - Délégation de maîtrise d'ouvrage –Avenant n°2 à la convention du 18 juin 2009.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération de rénovation du Moulin de Saint-André de la Roche (phase 2), de 257 000€ TTC ;
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 juin 2009 selon le modèle annexé.

4. Réaménagement des ateliers municipaux de Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'opération de réaménagement des ateliers municipaux et de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière ;
- de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 180 000€ TTC
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du syndicat, la convention *ad hoc* selon le modèle annexé.

5. Vidéo protection du centre-ville de Saint-André de la Roche – avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 13 janvier 2009.

Oùï l’exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

- de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération de vidéo protection du centre-ville, de 80 165,89€ TTC
- et d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°3 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 13 janvier 2009 selon le modèle annexé

6. Extension du réseau de vidéo protection de Saint-André de la Roche – Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 27 octobre 2010.

Oùï l’exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

- de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération d’extension du réseau de vidéo protection, de 40 389,33€ TTC
- et d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 27 octobre 2010 selon le modèle annexé.

LE MAIRE,



H. COLOMAS